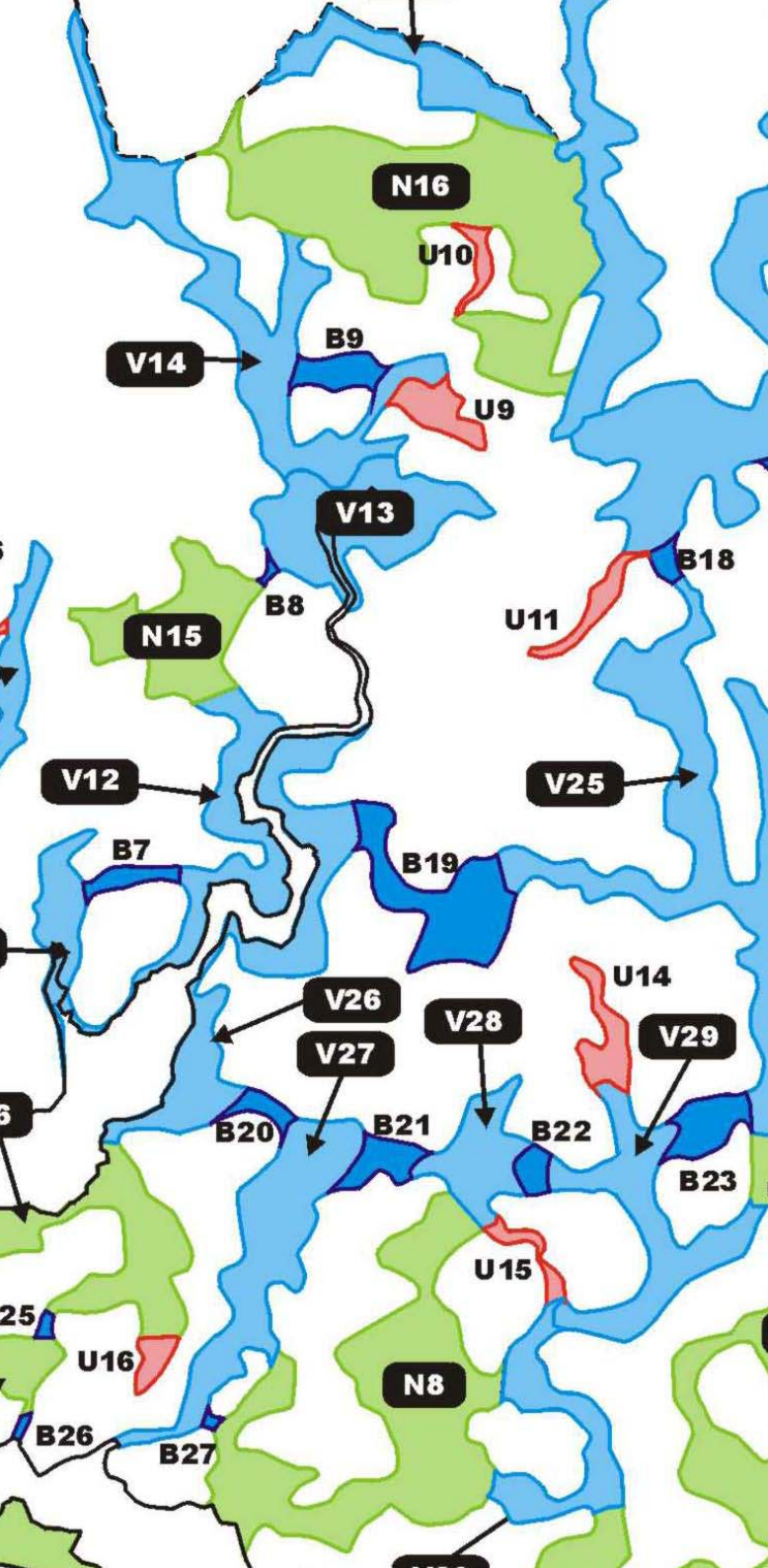




Troisième partie L'intégration dans les SCOT



Un concept parfaitement adapté aux SCOT



La structure verte a naturellement vocation à être intégrée dans un SCOT, parce que ce document est intercommunal et qu'il vise une planification cohérente des politiques publiques.

Une structure (dite «liaisons naturelles») a été étudiée dès 2000 dans le Pays de Lorient, elle est intégrée dans le SCOT avec un des règles protectrices visant à éviter toute nouvelle coupure.

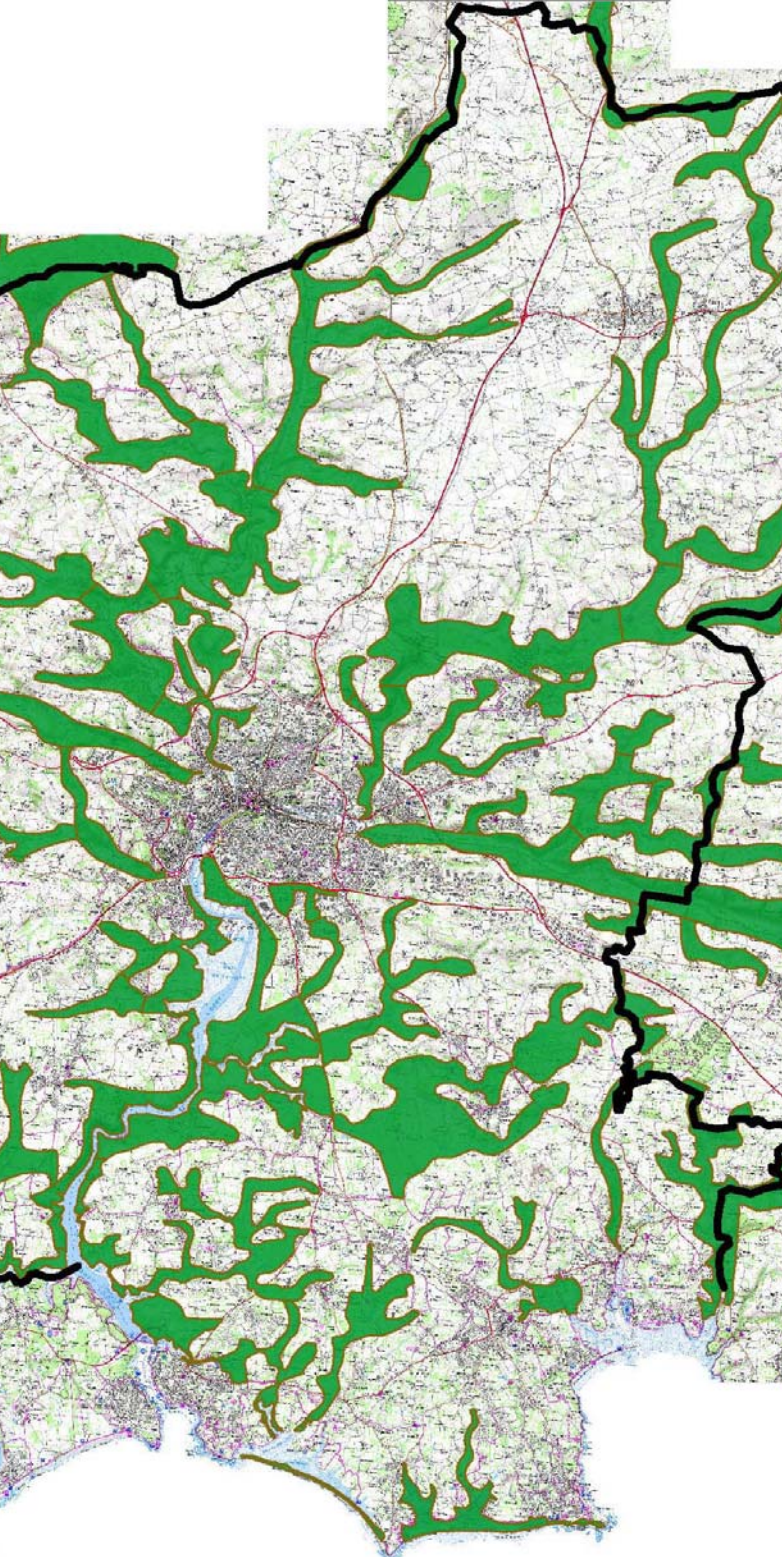
En 2009, le Pays d'Auray s'est doté de dispositions comparables, avec une trame qui se relie à celle du Pays de Lorient.

Ces documents prévoient que le dispositif puisse être complété et détaillé à l'échelle de chaque PLU.



Ce n'est plus possible avec le SCOT !

Une demande de la DIREN Bretagne



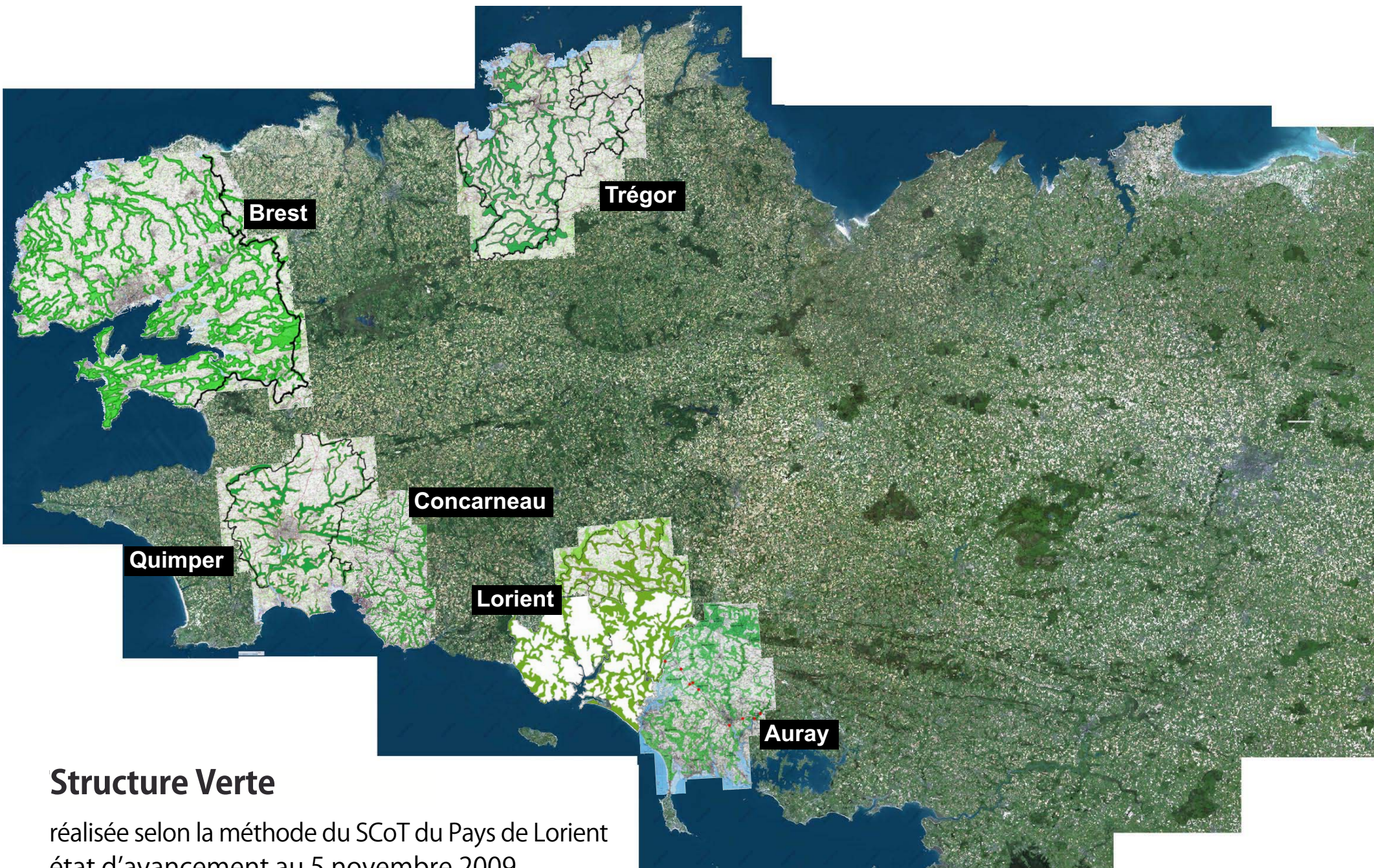
Depuis 2009, la DIREN Bretagne, en lien avec les services de l'Etat, expose les «enjeux du territoire» aux collectivités qui élaborent un SCOT. La structure verte en fait partie.

En 2009 ont été concernés les territoires de Concarneau-Cornouaille, Quimper-Odet, Lannion-Trégor et (en cours d'étude) Muzillac.

Sur certains de ces territoires, les études ont été approfondies à la demande des collectivités.

A terme, les 2/3 du territoire régional seront ainsi couverts par la structure. Dès à présent, les structures vertes de certains SCOT se rejoignent (Lorient / Auray, Quimper / Concarneau).





Structure Verte

réalisée selon la méthode du SCoT du Pays de Lorient
état d'avancement au 5 novembre 2009

Jean-Pierre Ferrand, conseil en environnement



L'intégration au SCOT du Pays de Lorient



Tous les documents graphiques du SCOT (approuvé en décembre 2006) représentent la structure verte.

A la différence du document antérieur (SDAU), c'est cette «infrastructure naturelle» qui a encadré tout l'élaboration du SCOT. C'est là un important changement culturel dans la manière de mettre en place un document d'urbanisme.

Le Document d'orientations générales (DOG) contient un ensemble de prescriptions relatives à la conservation de la structure et à son intégration dans les PLU.

2 – Préserver et renforcer le réseau des liaisons naturelles

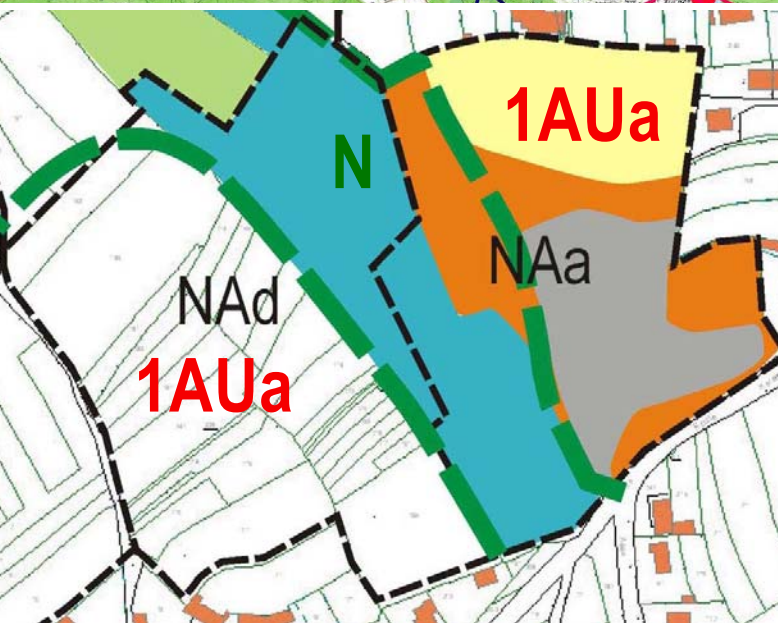
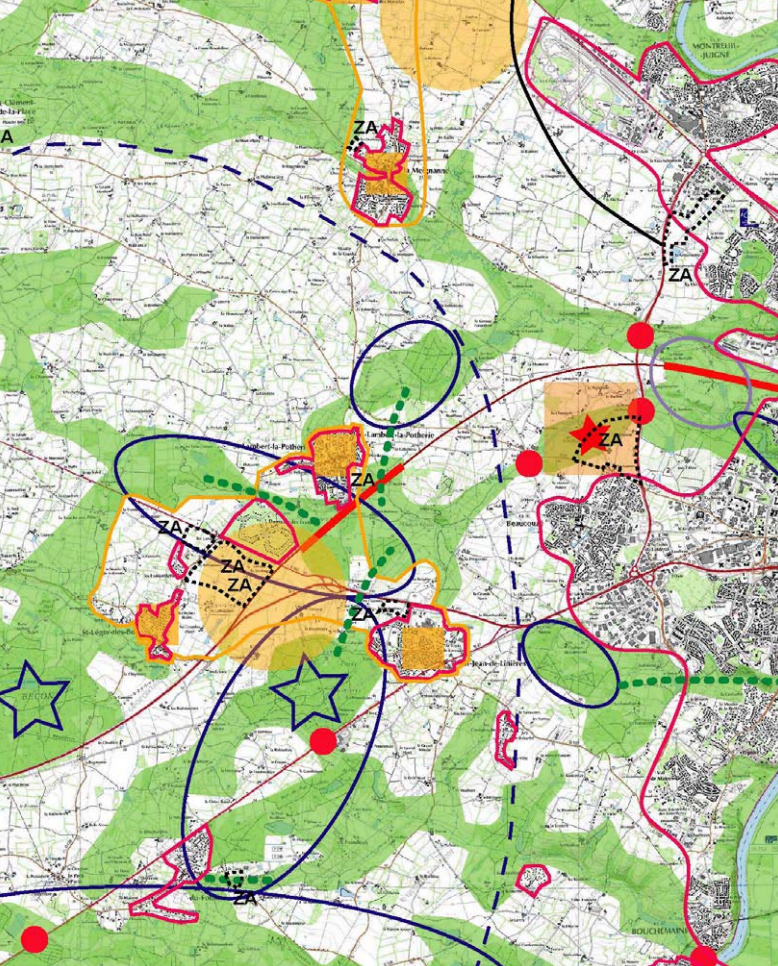
Les espaces naturels ont besoin d'être en contact pour s'enrichir, par des phénomènes d'échanges et de déplacement d'espèces animales et végétales.

Or, des continuités intéressantes existent sur le territoire : des espaces de nature ordinaire, s'appuyant sur le réseau de vallées secondaires, des bois, des landes, du bocage, des prairies, forment des « liaisons naturelles » qui connectent les espaces naturels majeurs, passent d'une vallée à l'autre, débouchent sur la mer et s'achèvent parfois au cœur des villes par des parcs publics et des jardins. La préservation de ce réseau de « liaisons naturelles », défini par le SCOT, renforce les ensembles paysagers et le caractère multipolaire du territoire.

Les prescriptions

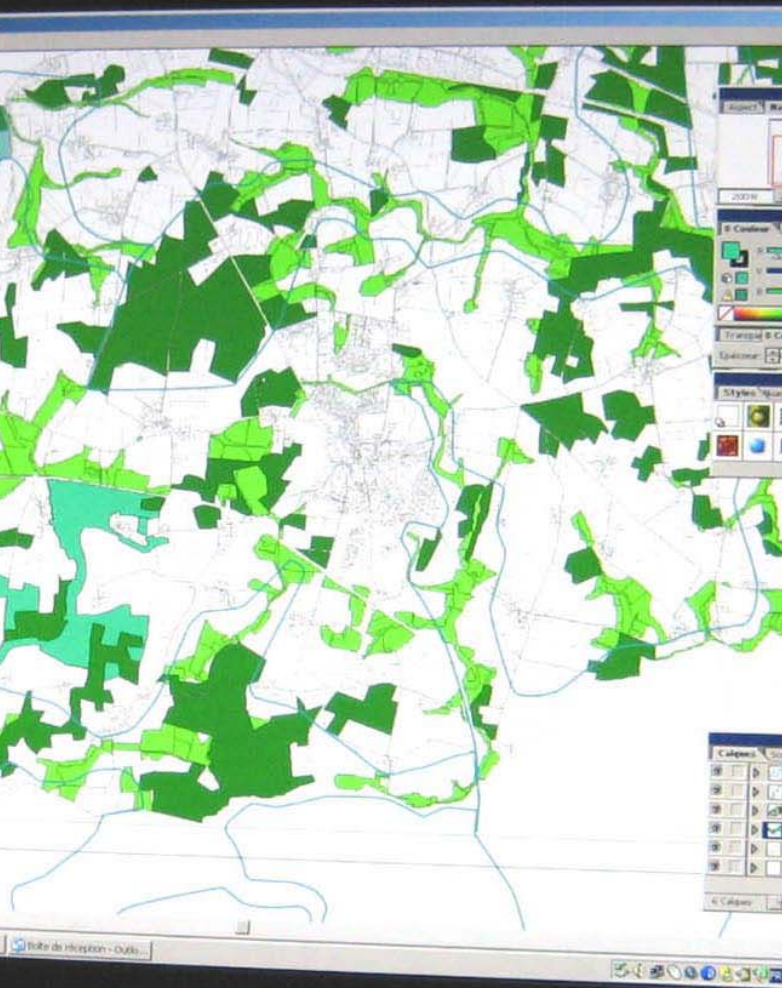
- **Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer à long terme le maintien de ces continuités.** Ils tiennent comptes des dites connexions par un zonage approprié, par des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères. Toute nouvelle extension d'urbanisation est à proscrire dans ces espaces.
- Les coupures de ces liaisons par l'urbanisation sont à proscrire.
- Dans le cas, où de futures zones restreintes à urbaniser, inscrits dans les documents d'urbanisme en vigueur avant l'adoption du présent SCOT, sont envisagées au sein des liaisons naturelles, il peut être possible, d'intégrer la préservation d'une liaison naturelle minimale dans un schéma d'aménagement de zones AU pour concevoir un aménagement de qualité, à condition que cette urbanisation n'aboutissent pas à la coupure de la liaison naturelle. Les talus, les haies bocagères, les alignements d'arbres, les cours d'eau, existants seront préservés et intégrés à l'aménagement.
- Toutefois, les infrastructures de transports et les réseaux y sont autorisés, ainsi que les équipements liés, à l'exploitation des ressources en eau et à la production en énergie renouvelable. La préservation ou le rétablissement des continuités naturelles doivent être garantis. Ces infrastructures sont à intégrer impérativement dans ces environnements sensibles, en respectant notamment les paysages et ses éléments constitutifs. La mise en œuvre de continuité de passage sous ou sur les nouvelles infrastructures sera réalisée pour les modes doux de déplacement mais aussi pour la faune, en particulier en assurant la continuité naturelle des cours d'eau et des espaces boisés.
- Les extensions urbaines ou les aménagements d'infrastructures nécessaires sont possibles à la condition que soit défini des mécanismes de compensation pour les écosystèmes endommagés. La nature de ces mécanismes et la localisation des espaces naturels « recréés » sont à définir dans les PLU. En l'absence de ces mesures de compensation toute construction ou aménagement est interdit dans les liaisons naturelles. Les mesures de compensation seront définis sous forme notamment de création de nouveaux espaces naturels ou de récréation d'écosystèmes naturels et s'appliqueront pour les opérations d'aménagement (art. R.122-5 du CU) qui, par leur situation, leur nature ou leur dimension, porte atteinte à la biodiversité ou à l'équilibre des écosystèmes naturels.

Éléments de méthode pour le SCOT



- Inscrire la structure dans les documents graphiques
- Protéger la structure par des prescriptions appropriées :
 - . Principe d'inconstructibilité
 - . Obligation de maintenir ou rétablir des continuités efficaces pour la nature et les gens
 - . Préservation de continuités dans les schémas d'aménagement des zones d'urbanisation future (cf. ci-contre en bas : le PLU crée une zone N à travers deux zones AU qui étaient contiguës au POS).
- Veiller à la cohérence entre la structure et les autres dispositions du SCOT
 - . C'est le rôle de l'évaluation environnementale
- Proposer aux communes d'aller plus loin
 - . En prolongeant la structure à l'échelle communale
 - . En restaurant des continuités interrompues ou affaiblies

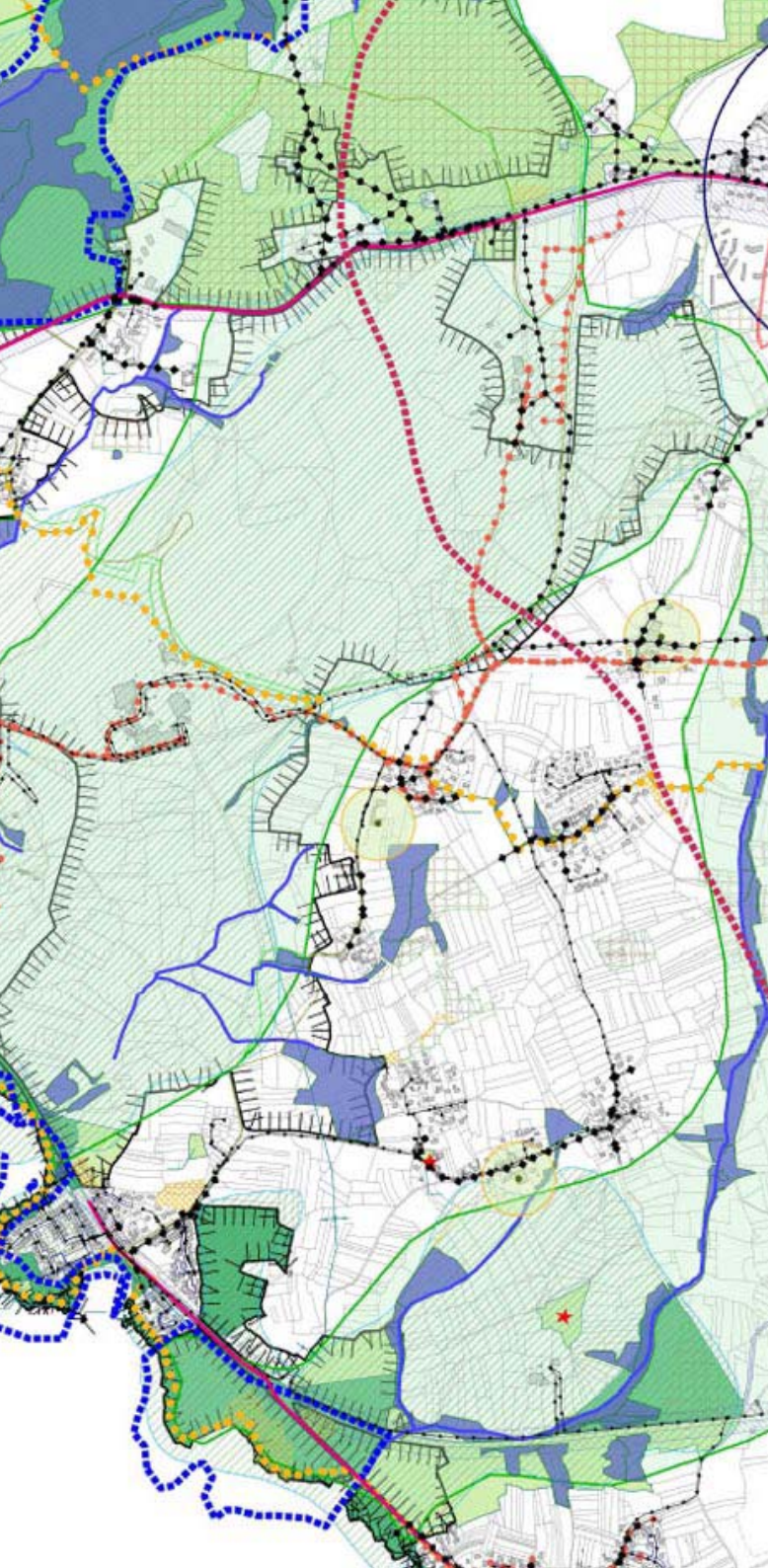




Quatrième partie L'intégration dans les PLU



Des outils de protection à utiliser au mieux



- Zones N, régime des espaces boisés classés (à employer avec discernement...)
- Protections spécifiques aux zones humides et aux cours d'eau (cf. SAGE)
- Protections «loi Paysages» sur les éléments de patrimoine
- Orientations et schémas d'aménagement des zones d'urbanisation future, dessin des projets urbains visant une articulation harmonieuse avec la trame
- Emplacements réservés pour équipements publics (parcs, sentiers, pistes cyclables...)
- Outils de protection des itinéraires de randonnée

Ci-contre : la structure verte du SCOT (en hachures) est intégrée dans la carte de «synthèse des contraintes» encadrant la révision d'un PLU dans le Pays de Lorient. Elle devra être reprise sous forme d'une zone N après adaptation au parcellaire.



Construire la ville autour de la structure verte



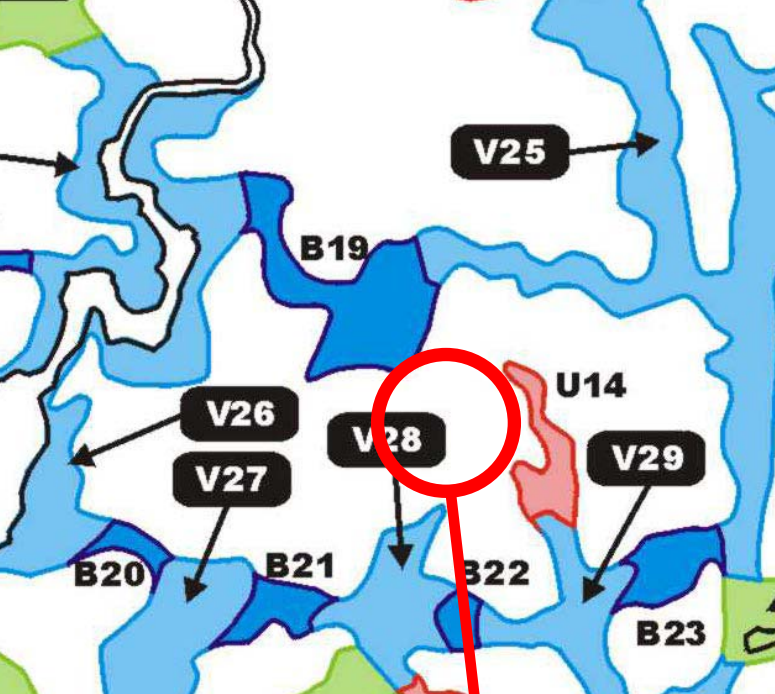
Projet Alain MAUSSET, Hennebont

- **Lier la structure verte à l'économie d'espace**
 - . en densifiant à proximité, lorsqu'elle est ouverte au public.
- **Concevoir un projet urbain ouvert sur la structure**
 - . dans le cadre de l'aménagement des zones AU
 - . en faisant attention aux impacts des projets de voies
 - . en relation avec les projets pour les «déplacements doux»
- **Concevoir des espaces publics et certains réseaux en lien avec la structure**
 - . Création de parcs et jardins publics
 - . Création de jardins partagés
 - . Gestion des eaux pluviales

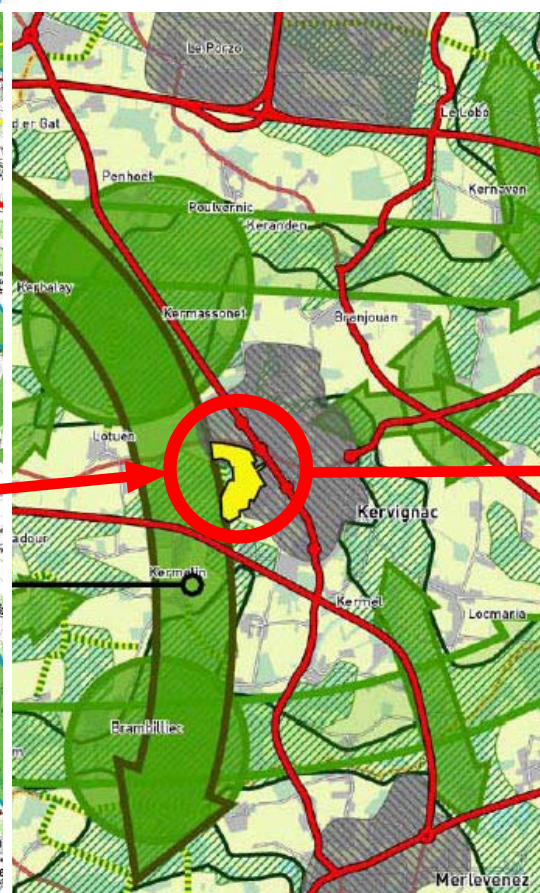
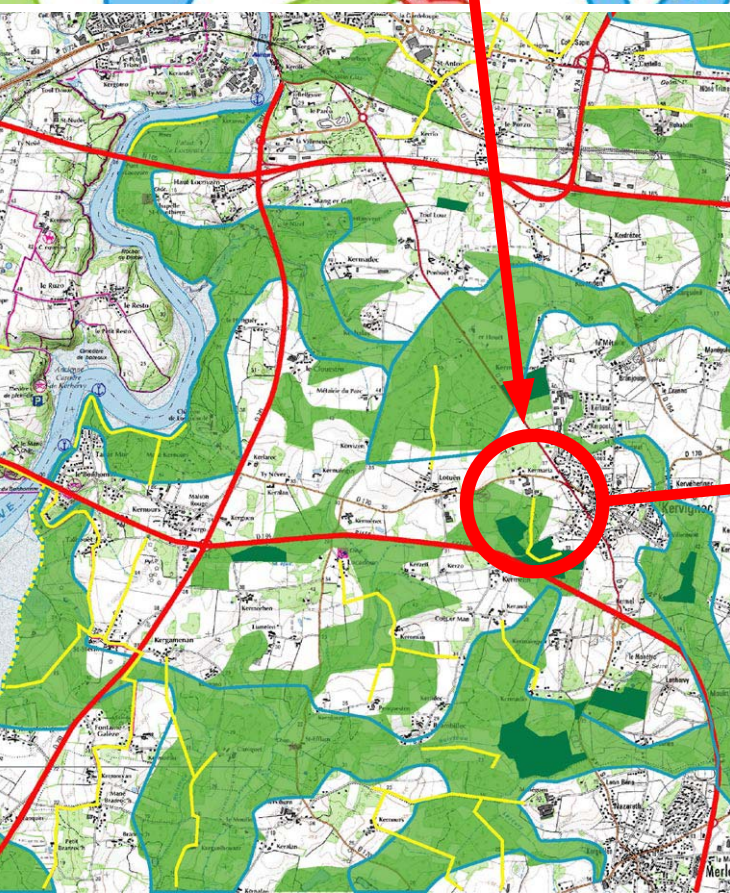


Pornic
Projet Yves Steff / Thierry Huau / ville de Pornic, 2009.

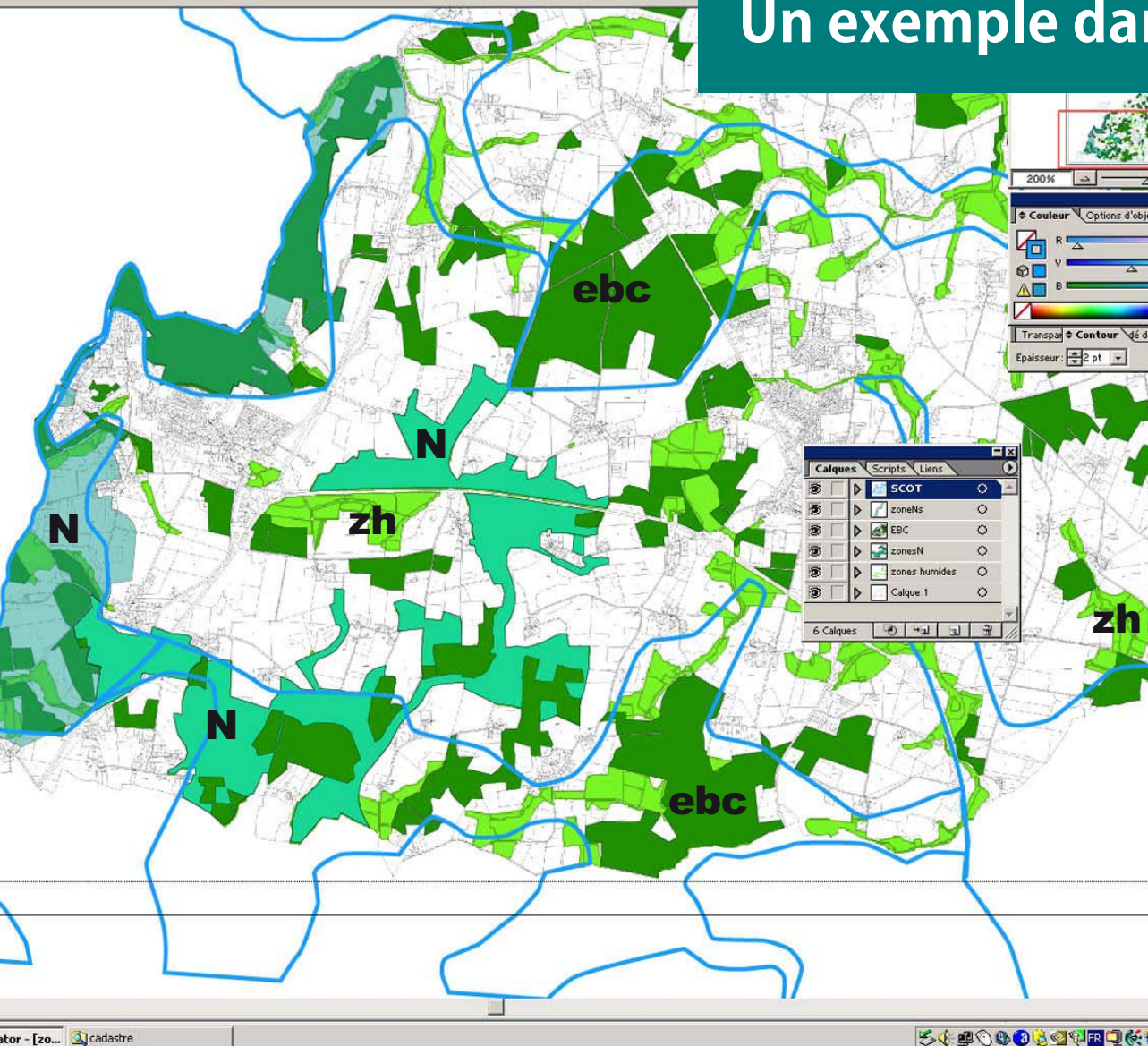
Un exemple dans le Pays de Lorient



On voit ici le passage du SCOT (à g.) au zonage du PLU de Kervignac (schéma des zones N) et au projet d'aménagement d'une zone AU (dessin : Alain Mausset) ouvrant le bourg sur la nature.



Un exemple dans le Pays de Lorient

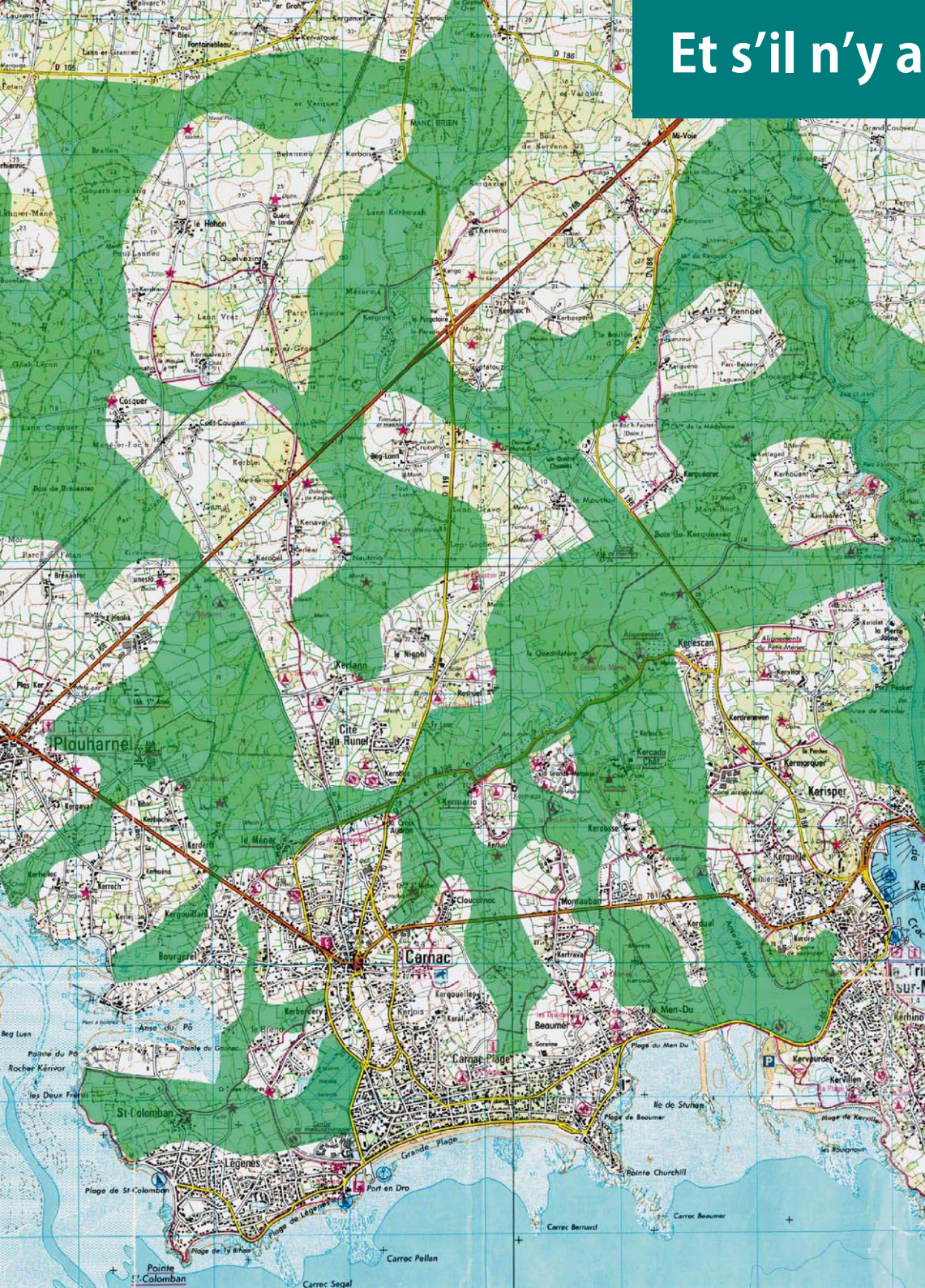


Même commune : document de travail du 25 novembre 2009 montrant la mise en place progressive des zones N :

- à l'intérieur de la structure verte du SCOT (trait bleu)

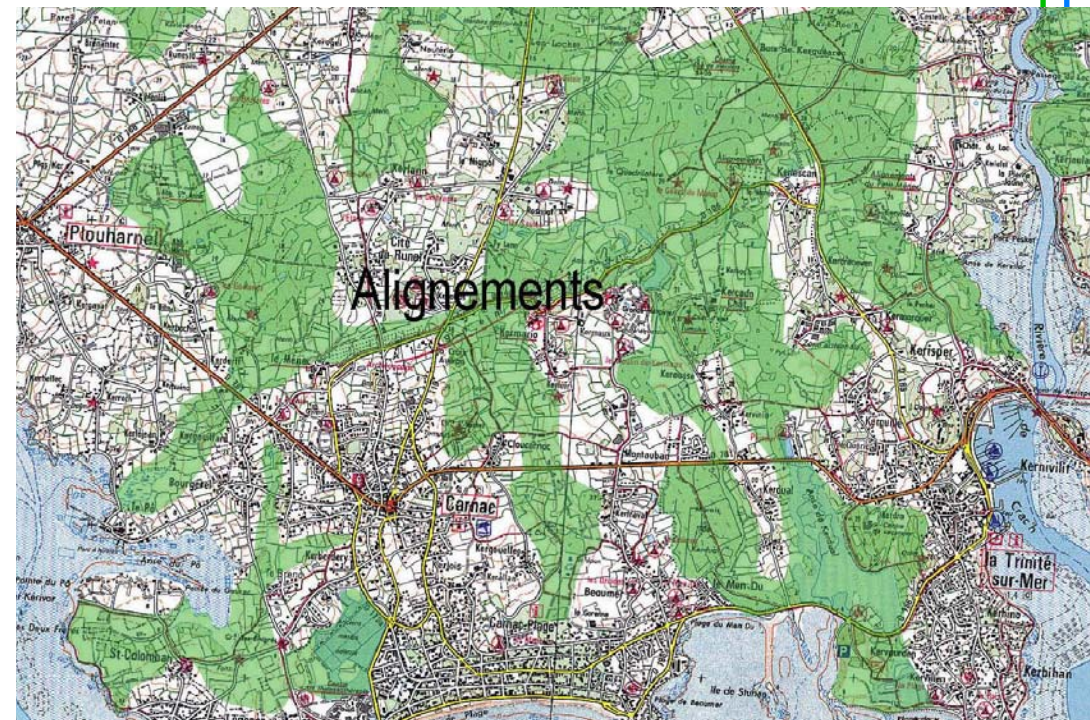
- en s'appuyant sur la carte des zones humides inventoriées, ainsi que sur la délimitation des espaces boisés réalisée préalablement.

Et s'il n'y a pas de SCOT ?



En l'absence de SCOT, on peut faire le même travail à l'échelle de la commune, en regardant comment la structure se prolonge dans les communes voisines.

Ici, le cas de Carnac : travail réalisé pour le Projet de Ville, document destiné à cadrer la révision du PLU. Ce travail a été réutilisé plus tard pour construire la structure verte du SCOT du Pays d'Auray (cf ci-dessous).



Et s'il n'y a pas de SCOT ?

Même démarche à Pont l'Abbé, où la structure verte est identifiée et intégrée dans le PADD.

Protéger les liaisons naturelles de l'ouest et du sud de la commune

Les liaisons du Sud pénètrent loin dans la ville

L'ouest de la commune est très naturel avec des boisements de qualité. (4)

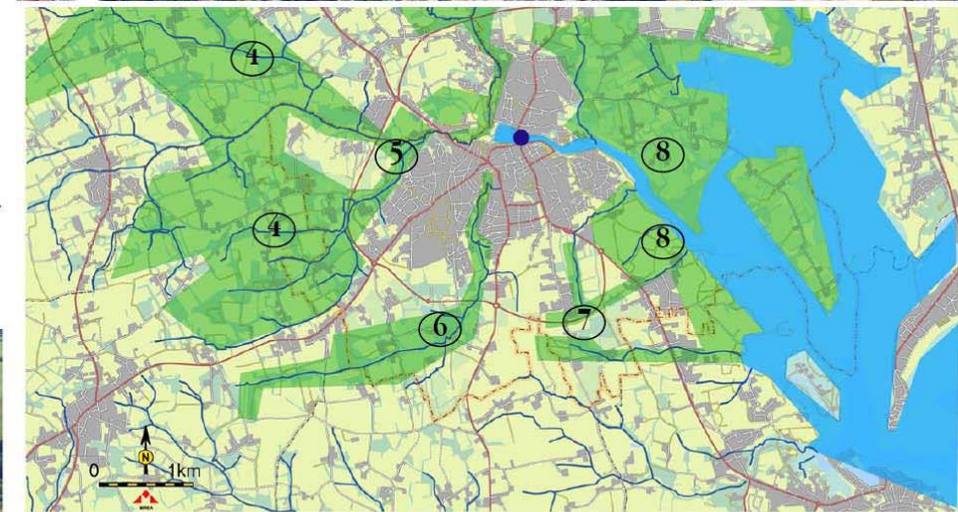
La petite vallée du ruisseau de Saint Jean pénètre profondément dans la ville au niveau de Rozandon. (5)

Les espaces naturels du sud pénètrent quelquefois (7) profondément dans les quartiers. (6)

Le choix est d'affirmer l'existence de ces pénétrations et de les préserver.

En particulier la vallée du ruisseau des Camélias mérite une protection attentive (6) déjà engagée.

La ria de Pont-l'Abbé s'enfonce elle aussi dans la ville. Des espaces remarquables et classés encadrent la rivière et offrent les plus belles promenades du Pays Bigouden. (8)



Le diagnostic Le PADD Les Zones AU
Le PLU iad. Doc Graphique La Concertation

Etude du PLU de Pont l'Abbé - Le PADD

Alain Mausset - Jean-Pierre Ferrand - Patrick Dursent - Minea - Septembre 2009

Le PADD

PADD - 17



Cinquième partie

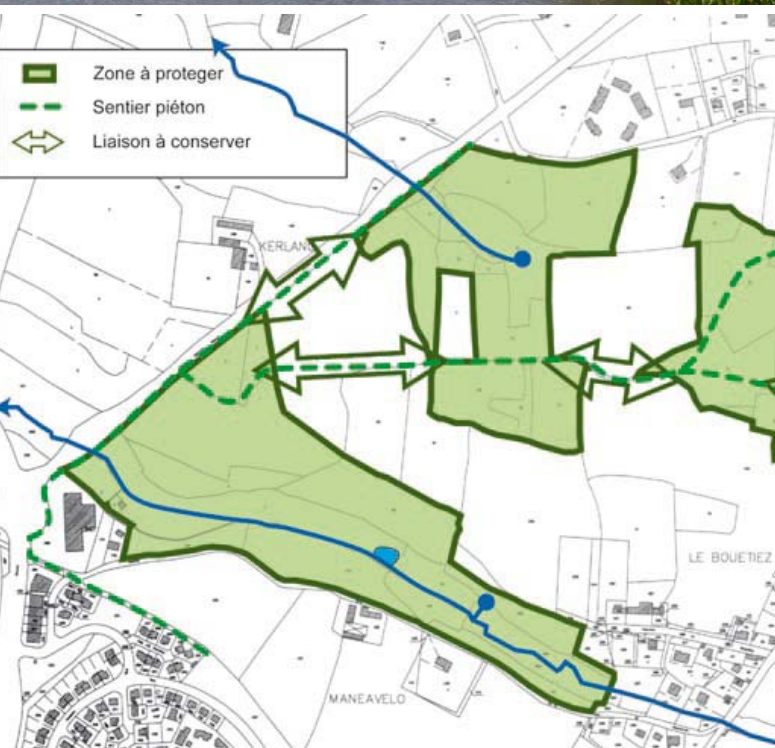
L'intégration de la structure verte dans les projets urbains



Urbaniser en respectant la nature



Rennes



Si des extensions d'urbanisation sont nécessaires, elles peuvent être étudiées de manière à préserver au maximum les espaces naturels et les communications entre eux, tant pour la vie sauvage que pour les habitants. L'urbaniste et l'écologue doivent donc apprendre à travailler ensemble.

Ce type de projet pose le problème :

- du devenir des espaces naturels, sous l'angle de leur propriété et de leur gestion
- de la construction près des arbres, qui se heurte à des considérations techniques et culturelles.

La collectivité va devoir acquérir ces espaces et s'occuper de leur entretien, ce qui demande des moyens. Mais les bénéfices sociaux peuvent être élevés.



Davantage de nature grâce à la ville

On peut produire de la vraie ville dense à côté d'espaces de nature préservés, voire créés de toutes pièces - par exemple en liaison avec des dispositifs de gestion des eaux pluviales à l'air libre.

Encore faut-il que les habitants tolèrent l'impression de «pas propre» donnée par les plantes sauvages, et que les principes de la gestion différenciée pénètrent les services communaux. Un peu de pédagogie et d'ambition politique donnent en général de bons résultats (cf exemple de Rennes).



Nantes



Stockholm

Travailler la densification urbaine



La présence d'espaces verts de qualité, aisément accessibles et riches en possibilités d'activités, doit inciter à densifier fortement la ville à proximité, pour que le maximum d'habitants puissent profiter à la fois :

- d'une ville avec de vraies qualités urbaines
- du contact avec la nature.

Encore faut-il :

- que les contacts et liaisons entre ville et nature soient traités soigneusement
- que les impacts d'un surcroît de fréquentation sur les espaces naturels soient anticipés et contrôlés.



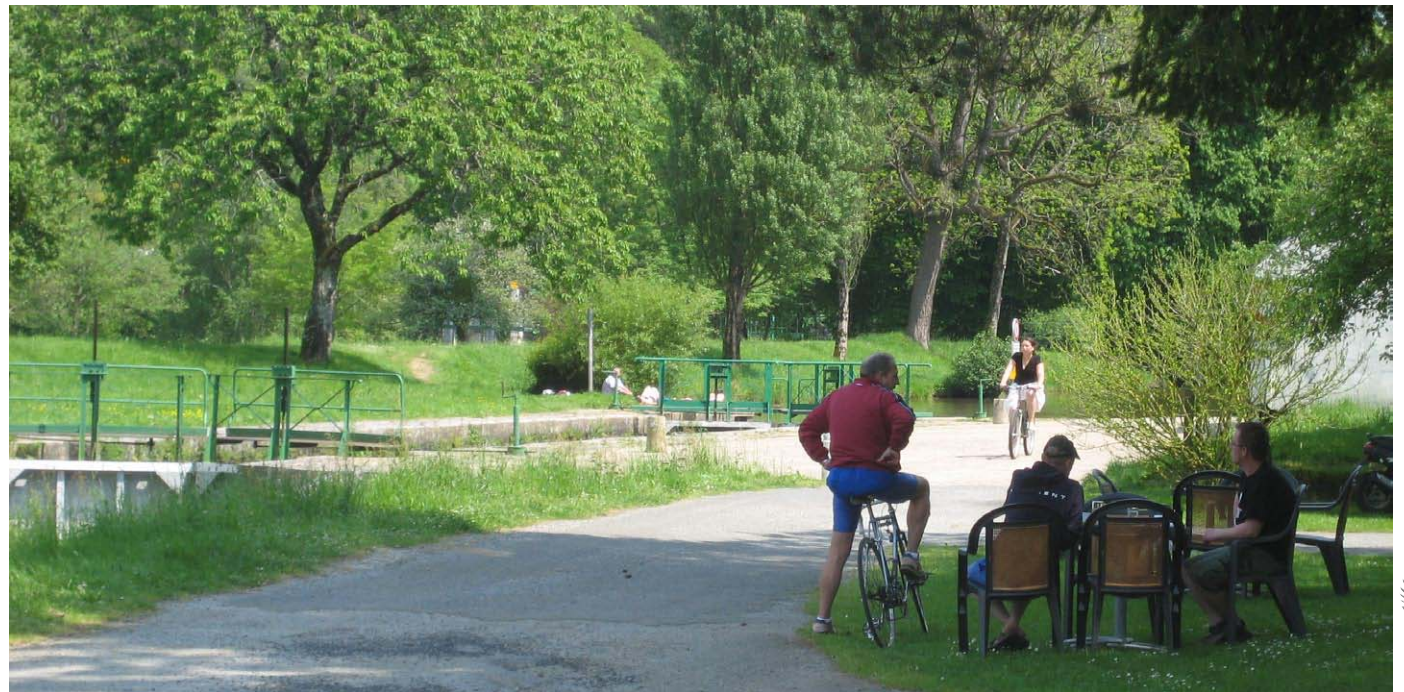
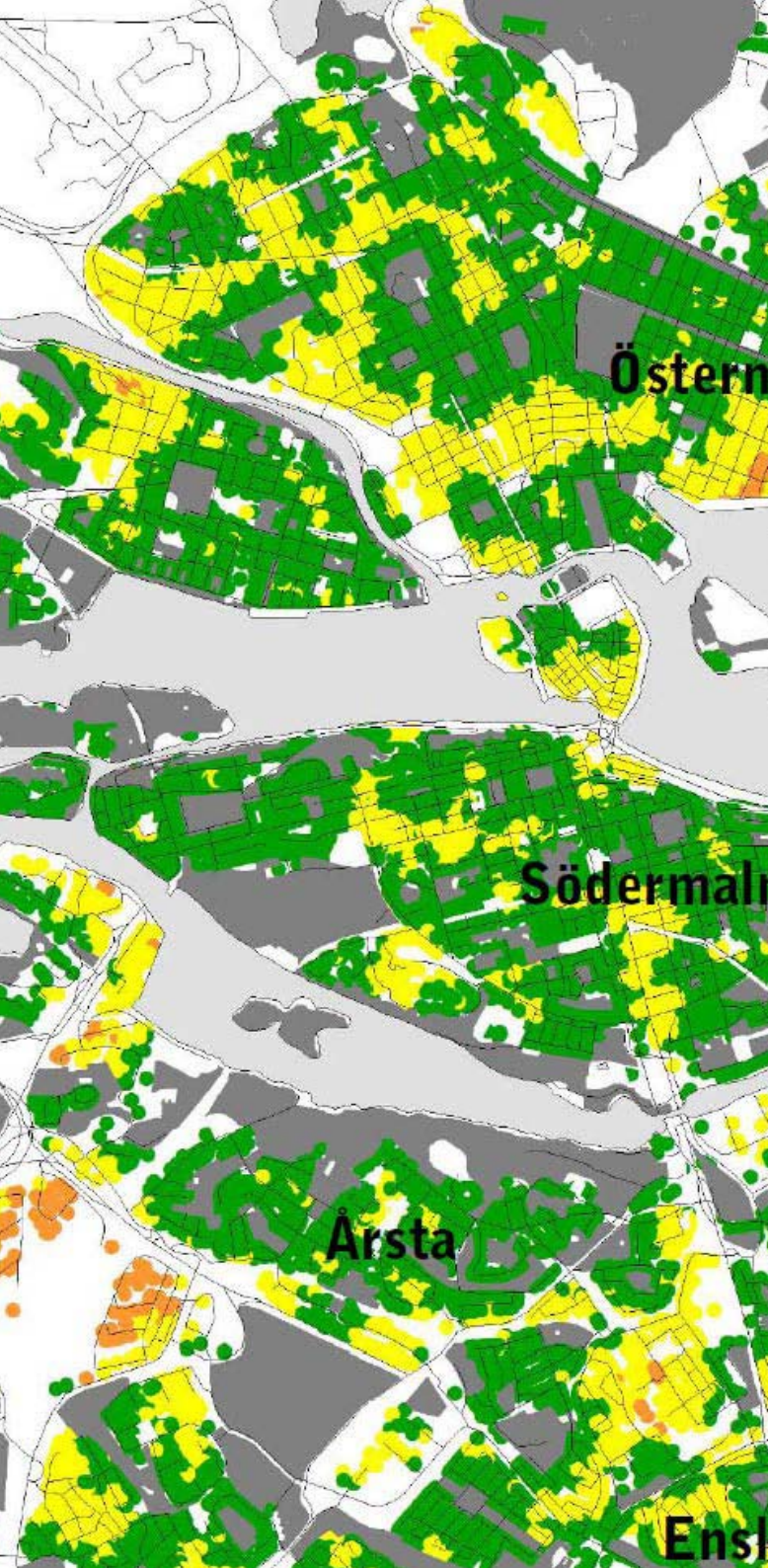
Développer les usages sociaux

La démarche des sociotopes, élaborée en Suède par Alexander Ståhle et diffusée par l'agence d'urbanisme du Pays de Lorient, aide à connaître les attentes de la population par rapport à la structure verte.

Elle permet de savoir ce qu'il faut faire :

- pour faciliter l'accès aux parcs et espaces naturels,
- pour accroître leur valeur d'usage.

Ci-contre : carte de la distance de marche jusqu'à l'espace vert le plus proche.



Eviter des juxtapositions brutales



Les concepteurs de ce quartier récent n'ont pas su quoi faire de cet «espace vert», qui fait partie d'une grande structure verte. Pas d'ouverture, pas de liens, pas d'usage, pas de vie... Une herbe tondue, et des arbres plantés là pour occuper le terrain. C'est bêtement, désespérément «propre». Tisser la ville avec la nature, c'est toute une culture, et aussi une sensibilité. Il faut avoir la fibre !

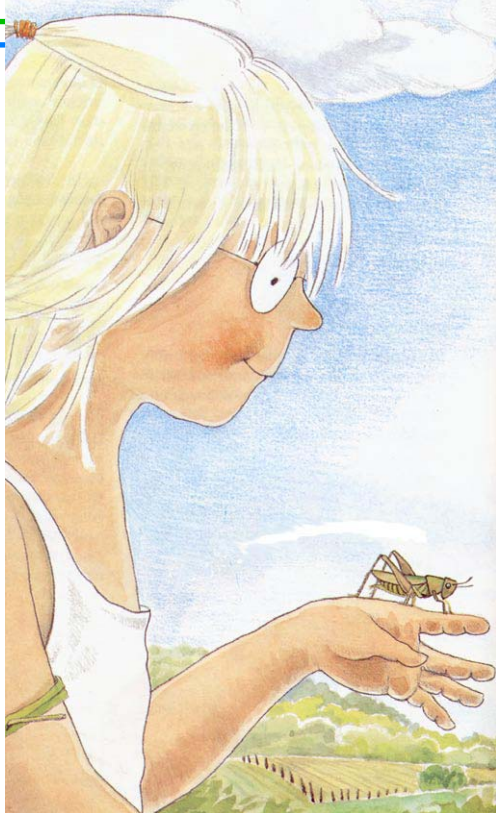


Sixième partie

La structure verte ouvre d'autres perspectives



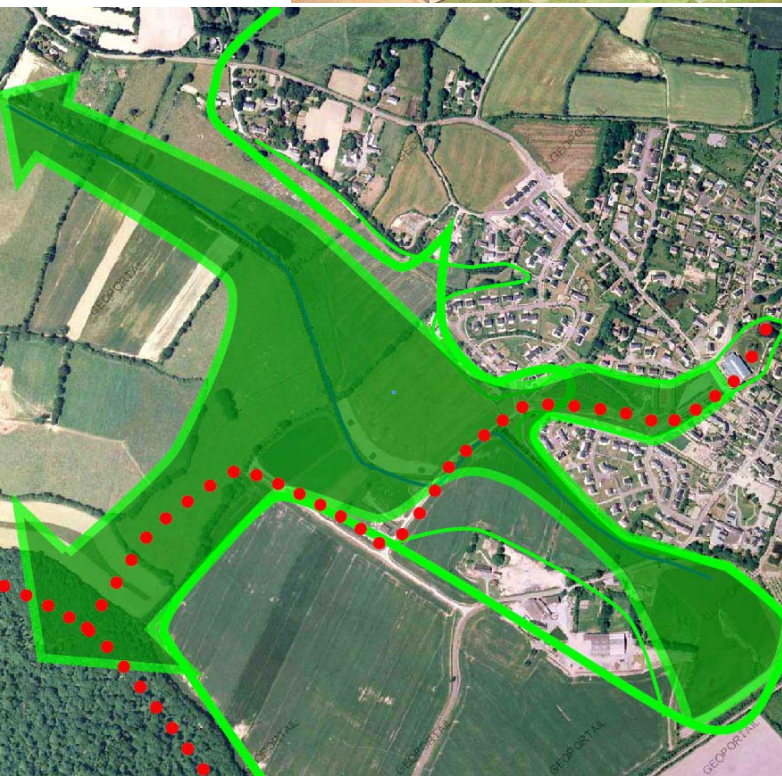
Plein de projets locaux possibles



La structure verte peut être le point de départ d'une multitude de projets en faveur de l'environnement.

Qu'il s'agisse d'acheter des espaces naturels pour les préserver, d'aménager des chemins de promenade, de développer l'observation et la culture scientifique, de promouvoir les sports de pleine nature, d'implanter une nouvelle école donnant sur un espace de nature..., beaucoup de choses deviennent plus simples lorsque l'on en a une vision globale et à long terme.

Ci-contre, près d'Angers : proposition de projet local lié à la mise en place de la structure, dans le cadre du SCOT.



Un jour, il sera peut-être possible de traiter comme un grand parc public, avec des bois, des prairies et une promenade, tout l'espace qui va du bourg à la forêt de Bécon en enjambant le ruisseau et en passant par les bassins de lagunage.

La structure verte et bleue n'oblige pas à réaliser un tel projet, elle le rend tout simplement possible ; et pour le moment, elle évite que des opérations incompatibles viennent s'y implanter.





Jean-Pierre Ferrand, conseil en environnement
12 ter rue du Bourgneuf, 56700 HENNEBONT
Décembre 2009